

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° / ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2017-DIM-SEER-N°44

RD 147

Commune de Genas et Saint Bonnet de Mure

PR 08+415 à 11+486

**Réglementation temporaire de la circulation lors de la manifestation « RUN IN 2 MURE »
le dimanche 03 septembre 2017**

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Maire de la commune de Genas,

Le Maire de la commune de Saint Bonnet de Mure,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SAJA-2016-0029 du 03 juin 2016 portant délégation de fonctions à M. Didier FOURNEL, vice-président délégué auprès du Président du Conseil départemental du Rhône ;

Vu le dossier de demande pour la manifestation transmis par la Préfecture du Rhône en date du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Saint Laurent de Mure en date du ;

Vu l'avis du Service Voirie Sud en date du 14 juin 2017 ;

Considérant que pendant la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur la RD 147, afin d'en faciliter l'organisation et prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que la section est située en et hors agglomération ;

Sur proposition du responsable du service exploitation et entretien routier,

ARRÊTENT :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Article I : Le dimanche 03 septembre 2017 de 08h00 à 12h00 :

I-1 La circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 147, communes de Genas et Saint Bonnet de Mure.

I-2 Les routes seront barrées sur :

- la RD 147 carrefour RD29 X RD147 (giratoire du Mont Blanc),
- la RD 147 carrefour RD147 x Chemin du Bois Rond (giratoire du Bois Ronds).

I-3 Des déviations seront mises en place :

- depuis Genas pour rejoindre la RD 306 à Saint Laurent de Mure : suivre la RD 29 direction Aéroport, puis la voie de la CCI jusqu'à la sortie Colombier Saugnieu, puis l'avenue Maréchal Juin à St Laurent de Mure jusqu'à la RD 306.

- depuis Saint Bonnet de Mure giratoire du Bois Rond, avec retour sur la RD 306 pour rejoindre Genas : suivre la RD 306 depuis la RD 147 jusqu'au Chemin de Pierre Blanche (giratoire des Permis), puis la Rue de Genève direction Genas Centre.

Article II : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de sécurité et de secours. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre et de l'organisateur.

Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des forces de l'ordre et de l'organisateur. L'organisateur pourra décider de la suspension de l'épreuve en cours si nécessaire.

Article III : La signalisation et la présignalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Article IV : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article V : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

Article VI : Le directeur Infrastructures et Mobilité,

Les maires des communes de Genas et Saint Bonnet de Mure,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Madame DE CAMPOS Paula (responsable de la manifestation),

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- maire de la commune de Saint Laurent de Mure,
- chef du Service Voirie Sud,
- directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Fait à Genas

Le **31 JUIL. 2017**



Fait à Saint Bonnet de Mure

Le **31 JUIL. 2017**


Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
François DENISSIEUX



Fait à Lyon

Le **07 AOUT 2017**

Pour le Président
et par délégation


Renaud PFEFFER
Vice-président en charge
des finances, des solidarités actives,
des affaires juridiques, de la dynamique
territoriale

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative)
-